

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Charleville-Mézières
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	26F17
Date de mise en ligne :	Le mercredi 03 juin 2026 à 13:10:01
Date de clôture :	Le lundi 21 septembre 2026 à 16:30:00
Titre :	Fourniture et suivi du dispositif intégré d'autopartage et de télématique embarquée
Descriptif :	Achat d'un dispositif d'auto partage (logiciel de réservation et boîte à clés) et de télématique embarquée. Les agents utilisateurs du parc automobile et le gestionnaire de la flotte, qui ont besoin d'un dispositif fiable pour organiser et rationaliser les déplacements professionnels, le projet d'autopartage et de télématique embarquée est un outil de gestion et de pilotage de la mobilité professionnelle permettant de mutualiser les véhicules, d'objectiver leur utilisation et d'optimiser leur disponibilité.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 5 Posée le 09/09/2026 à 18:23:20

Bonjour,

Vous est-il possible d'envisager d'identifier un prestataire pour réaliser une application multi-mobilités ?

Comment souhaitez vous que les réservations soient effectuées ? Clés, cartes RFID ou parcours 100% digital (via mobile)

Si un user réserve un véhicule sur une plage horaire, comment gérer une sur réservation par un autre user

Merci

Aucune réponse

Question n° 4 Posée le 26/06/2026 à 16:43:53

Bonjour,

Vous n'avez pas répondu a la question 2: Est-ce un oubli? si non, pourquoi?

Merci

Répondue le 03/07/2026 à 12:34:02

Bonjour,

Le temps de réponse était long, le référent technique de la consultation n'avait pas toutes les informations.

Voici la réponse:

Bonjour,

Les vélos Cycl'Am sont des modèles « Arcade Moka chaines 26 pouces » fournis par la société Ecovélo.

La solution armoire à clefs est obligatoire. Notre parc comporte encore des véhicules anciens qui ne permettent pas la technologie application mobile ou badge RFID pour accéder.

Les armoires à clefs permettent en outre de distribuer des badges qui permettent de déverrouiller un vélo en libre-service d'Ardenne Métropole ou de déverrouiller une carte de bus. Par exemple, un agent seul devant se rendre de la place de l'hôtel de Ville à la mairie Place Ducale, ne se verra pas proposer un véhicule. Il se verra proposer par le système soit une carte de bus, soit une carte d'accès au système Cycl'am. L'accès au système Cycl'am se fait à l'aide d'une carte qui doit être stockée dans la boîte à clés.

Bien cordialement,

Question n° 3 Posée le 18/06/2026 à 11:59:16

Bonjour,

L'article 5 du CCAP prévoit que "le titulaire s'engage à obtenir une certification environnementale" et "à concéder une part d'énergie renouvelable dans l'exécution du marché".

Par ailleurs, le règlement de consultation prévoit une notation de 10 % sur le PUE.

Afin de sécuriser notre réponse et de remettre une offre conforme vos attentes, pourriez-vous préciser :

ce que vous entendez précisément par "PUE" dans le cadre de cette consultation ;
les éléments attendus pour répondre à ce sous-critère noté sur 10 % ;
les justificatifs à fournir pour valoriser ce critère ;
si l'absence de certification environnementale à la date de remise de l'offre est éliminatoire ou simplement prise en compte dans la notation ;
quelle certification environnementale est attendue : ISO 14001, label spécifique, bilan carbone, charte environnementale, attestation fournisseur, démarche équivalente ou autre document ;
à quel moment cette certification doit être obtenue : dès la remise de l'offre, à la notification du marché ou en cours d'exécution ;
ce que vous entendez par "concéder une part d'énergie renouvelable dans l'exécution du marché" : énergie utilisée par l'entreprise, hébergement logiciel, déplacements, véhicules, locaux, matériel installé ou autre modalité ;
le niveau minimal attendu de cette part d'énergie renouvelable et les justificatifs associés.

Ces précisions nous permettront d'adapter notre mémoire technique et environnemental au plus près de vos attentes.

Répondue le 24/06/2026 à 12:04:53

Bonjour,

La certification environnementale mentionnée au CCAP a été supprimée.

En ce qui concerne le PUE :

L'indicateur d'efficacité énergétique (en anglais PUE ou Power Usage Effectiveness) est utilisé pour qualifier l'efficacité énergétique d'un centre de données. C'est un des éléments de l'informatique durable.

$PUE = (\text{Energie totale consommée par le centre de données}) / (\text{Energie consommée par les équipements informatiques})$

Le calcul du PUE est défini par la norme ISO/IEC 30134-2 : 2018.

Il indique quel est le ratio entre l'énergie totale consommée par l'ensemble du centre d'exploitation (avec entre autres, le refroidissement, le traitement d'air, les UPS (onduleurs)...) et la partie qui est effectivement consommée par les systèmes informatiques que ce centre exploite (serveurs, stockage, réseau). Ne sont pas inclus dans le calcul du P.U.E., tout ce qui n'est pas directement relié au fonctionnement des installations informatiques ou des installations nécessaires à leur bon fonctionnement tels que les espaces bureau, les zones de préparation et de stockage, les corridors, les salles vides, l'éclairage extérieur

L'incorporation de panneaux solaires, hydroélectricité ou autres sources de courant ne vient pas diminuer le P.U.E.. L'énergie produite par des panneaux solaires et consommée doit être comptabilisée dans le calcul. En effet, le P.U.E. mesure le rendement d'un centre de traitement informatique et n'est pas une référence en économie d'énergie, quand bien même elle y contribue financièrement. Il n'est donc physiquement pas possible de descendre en dessous d'un P.U.E. de 1. Toutefois, la chaleur générée par les serveurs peut être réutilisée pour chauffer certaines zones en hiver afin d'améliorer le rendement. Toute source d'énergie entrante dans le centre de données, quelle que soit sa nature ou son origine, doit entrer dans le calcul du P.U.E.

Idéalement, l'énergie serait consommée uniquement par les serveurs informatiques déployés par le centre, conduisant à une valeur de PUE idéale de 1,0. Cependant, le centre comportera toujours d'autres équipements électriques, et donc le ratio par rapport à l'énergie qu'il consomme sera toujours plus élevé que 1.

Fichier transmis : 26F17CCAPV2.pdf

Question n° 2

Posée le 18/06/2026 à 11:01:31

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "la solution donnera accès aux transports de mobilité" ?

De quel marque et modèle sont les vélos du service Cycl'AM?

Est-ce qu'une solution d'accès aux véhicules via une application mobile et/ou badge RFID est envisageable ? en d'autres termes, est-ce que la solution armoire à clés est obligatoire ??

Répondue le 03/07/2026 à 12:30:06

Bonjour,

Les vélos Cycl'Am sont des modèles « Arcade Moka chaines 26 pouces » fournis par la société Ecovélo.

La solution armoire à clés est obligatoire. Notre parc comporte encore des véhicules anciens qui ne permettent pas la technologie application mobile ou badge RFID pour accéder.

Les armoires à clés permettent en outre de distribuer des badges qui permettent de déverrouiller un vélo en libre-service d'Ardenne Métropole ou de déverrouiller une carte de bus. Par

exemple, un agent seul devant se rendre de la place de l'hôtel de Ville à la mairie Place Ducale, ne se verra pas proposer un véhicule. Il se verra proposer par le système soit une carte de bus, soit une carte d'accès au système Cycl'am. L'accès au système Cycl'am se fait à l'aide d'une carte qui doit être stockée dans la boîte à clés.

Bien cordialement,

Fichier transmis : FicheArcade_ft-moka261.pdf

Question n° 1

Posée le 10/06/2026 à 15:11:21

Bonjour,

Le Règlement de Consultation indique un remise de l'offre au plus tard le 21/09/2026 à 16h30.

Est-ce correct?

Merci,

Thomas Barbe

Fichier transmis : 26F17RCV2.pdf

Répondue le 11/06/2026 à 08:40:53

Bonjour,

Oui cela est correct.

La nouvelle date de remise des offres est au 21 septembre 2026 avant 16h30.

Concernant les questions, celles-ci seront possibles jusqu'au 11 septembre 2026.

La modification du document a eu lieu avant la publication de l'avis rectificatif au BOAMP, celle-ci ayant un temps de latence d'environ une journée au mieux.

Cordialement,

Fichier transmis : MA08105_40381_1824_AACR_3218289.pdf
